

Délibération n° 2019-43 du Comité syndical du 29 novembre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS TOURISTIQUES DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2020

L'an deux mil dix neuf le 29 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NovelId 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 22 novembre 2019.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Berthe BARRE, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Bernard GOUJON, Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER; Claude VALERO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE, Laurent SINTES
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 23 – Votants : 20 et 3 pouvoirs (Mmes LEVEQUE, MORERE, PASSIEUX)	

Vu qu'en matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotions touristiques à l'échelle du Cœur d'Hérault,

Considérant que pour ce faire, le Pays souhaite renouveler la convention annuelle avec les offices de tourisme partenaires, afin de:

- définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
- mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
- préciser la participation financière de chaque partenaire,
- définir et respecter un calendrier de travail collectif.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 22 novembre 2019

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Approuver le projet de convention annexé.
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

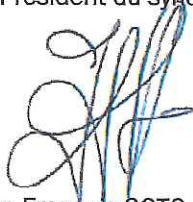
Saint André de Sangonis, le 2 Décembre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Décembre 2019

Publiée le 2 Décembre 2019
Transmise le 2 Décembre 2019

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE LA DESTINATION PAYS CŒUR D'HERAULT - 2020

Article L5111-1 du CGCT

3 Offices de tourisme :

Clermontais

Lodévois et Larzac

Saint-Guilhem-le Désert - Vallée de l'Hérault

Entre :

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault

9, rue de la Lucques, Bâtiment B, 34725 Saint-André-de-Sangonis représenté par son Président en
exercice, Monsieur ,

Et

La Communauté de Communes du Clermontais (Office de Tourisme du Clermontais)

20, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représentée par

.....

Et

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (Office de Tourisme du Lodévois et Larzac)

7, place de la République 34700 Lodève, représentée par

.....

Et

L'Office de tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

Parc d'Activité le Camalcé BP 46 34150 GIGNAC, représenté par

.....

Préambule

Cette convention vise à définir la méthode de travail et le partenariat engagés depuis plusieurs années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault et coordonnés depuis juin 2005 par la Mission Tourisme du Pays :

- ✓ Organiser le partenariat dans le cadre du développement du label « Vignobles & Découvertes » : actions, formation, développement, accompagnement.
- ✓ Organiser le partenariat en matière d'opérations de promotion internes ou externes.
- ✓ Organiser le partenariat en matière d'actions de développement touristique.
- ✓ Organiser les éditions touristiques liées à la stratégie de la destination touristique.
- ✓ Porter la stratégie unique et coordonnée de valorisation de l'ensemble du territoire du Pays Cœur d'Hérault

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de contractualiser la relation entre le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les acteurs locaux cités ci-dessus pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault.

La convention vise à :

- ✓ définir le(s) rôle(s) respectif(s) de chacun dans ce projet collectif,
- ✓ mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle,
- ✓ préciser la participation financière de chaque partenaire,

En cas de désaccord entre les partenaires, il appartient au Pays, maître d'ouvrage des actions, de choisir le prestataire, les textes, les photos et les mises en pages des éditions et outils de communication touristiques.

Article 2 : Politique commune

Les partenaires s'engagent à poursuivre leur collaboration pour la mise en œuvre de la politique touristique commune.

Les objectifs étant (Cf Charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025) :

- 1.2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire
- 1.3 : Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence

Les différentes actions menées sont :

- l'animation de réflexions stratégiques notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- l'animation de réseaux de professionnels dans le cadre de démarches concertées à l'échelle du territoire notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- la mise en place d'opérations de formation et de sensibilisation à la qualité notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- la réalisation d'opérations marketing touristiques (location partagée de stand, achats d'espace publicitaire et de communication partagés...), en lien direct avec le service Promotion-Marketing d'Hérault Tourisme
- la réalisation d'éditions thématiques touristiques
- la réalisation d'outils et supports de communication divers
- la mise en place d'événements
- la commercialisation de forfaits touristiques par les Offices de tourisme autorisés
- la promotion de la destination et des prestataires locaux

Article 3 : Engagement du Pays Cœur d'Hérault :

- ✓ animer les groupes de travail et assurer la maîtrise d'ouvrage des projets,
- ✓ réaliser un compte-rendu après chaque réunion des groupes de travail, respecter et faire respecter le relevé de décisions,
- ✓ d'établir les cahiers des charges en lien avec les partenaires, d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés,
- ✓ coordonner la définition partagée du budget prévisionnel et son mode de répartition,
- ✓ réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs,
- ✓ collecter la participation financière des partenaires locaux,
- ✓ assurer le suivi et la coordination relatifs à :
 - la création de supports de communication ;
 - l'organisation d'événements et de formations.
- ✓ informer les offices de tourisme du prêt à des tiers du matériel mutualisé.

- ✓ assurer le matériel mutualisé.
- ✓ effectuer le bilan des actions.

Article 4 : Engagement des acteurs locaux, les Offices du Tourisme :

- ✓ identifier un référent technique par action qui participera à chaque réunion du groupe de travail afférent, animé par la Mission Tourisme du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ respecter le relevé de décisions qui sera établi dans chaque compte-rendu de réunion,
- ✓ respecter le calendrier prévisionnel fourni par le Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ valider les cahiers des charges définis en groupe de travail,
- ✓ valider les budgets prévisionnels des actions et leurs modes de répartition,
- ✓ verser leur participation financière au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault selon l'article 6.
- ✓ diffuser les éditions auprès de leurs prestataires et des visiteurs.
- ✓ mettre à disposition une personne sur les salons et/ou foires où sera présente la destination touristique du Cœur d'Hérault et représenter et promouvoir l'ensemble de la destination Cœur d'Hérault.
- ✓ prendre soin du matériel emprunté et à le restituer dans les délais prévus.
- ✓ apporter, dans la mesure du possible, leur soutien technique et opérationnel à l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la présente convention (technique, organisationnel, logistique...).

Article 5 : Commercialisation de forfaits touristiques à l'échelle du Cœur d'Hérault

Chaque Office de Tourisme autorisé à commercialiser des produits touristiques, s'engage à informer et solliciter les services des autres offices de tourisme signataires de la présente convention, pour toute demande d'accueil de groupe sur leur territoire.

Article 6 : Modalités financières

Le coût prévisionnel et la participation financière de chaque signataire selon les modalités précisées dans le budget prévisionnel 2020 annexé à la présente :

- ✓ Le Pays pourra être le relais de certaines prestations à l'initiative d'un seul ou plusieurs Offices de Tourisme, dans le cadre du budget initial ou hors budget. Le Pays assurera alors une refacturation à (aux) Office(s) de Tourisme(s) concerné(s).

Le paiement s'effectuera :

- ✓ Tous les trimestres, sur une base forfaitaire au vu du prévisionnel :
 - 1^{ère} quinzaine de janvier : 2 836,25€
 - 1^{ère} quinzaine d'avril : 2 836.25€
 - 1^{ère} quinzaine de juillet : 2 836.25€
 - 1^{ère} quinzaine d'octobre : 2 836.25€
- ✓ En fin d'année, un ajustement sera effectué au vu du bilan financier de chaque action accompagné des pièces justificatives.

Article 7 : Durée et validité de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de un an renouvelable.

La convention pourra être complétée ou modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Clermont l'Hérault, le.....

(Fait en 4 exemplaires dûment parafés)

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault

La Communauté de Communes du Clermontais

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

L'Office de Tourisme Intercommunal de
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

Budget Prévisionnel 2020
Mission Tourisme - Pays Cœur d'Hérault

INTITULE GENERAL	OPERATIONS	DESCRIPTIF	COUT TTC ESTIMATIF / ACTION	COUT TTC ESTIMATIF / GLOBAL	AUTOFINANCEMENT SYDEL ESTIMATIF	SUBVENTIONS ESTIMATIF	FINANCEMENT OT ESTIMATIF	FINANCEMENT PAR OT EN 2020 ESTIMATIF (1/3 PAR OT)
Frais généraux de la Mission Tourisme	Salaires Charges comprises	Animation de la mission 0,9 ETP	37 500,00 €	39 535,00 €	36 500,00 €		3 035,00 €	1 011,67 €
	Déplacements / restauration / réceptions		1 300,00 €					
	Adhésions	OVH (Languedoc- cœur-herault.com et languedoc-cœur- herault.fr), Administration du Site, Terre de Vins	735,00 €					
Structuration et Promotion de la Destination	Opérations Marketing		15 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €	5 000,00 €
	Animation du réseau Vignobles & Découvertes	Animation de la mission 0,5 ETP (Dossier Leader)	17 500,00 €	42 500,00 €	3 500,00 €	14 000,00 €		
		Eductour	5 000,00 €					1 666,67 €
		Rencontres du label	2 000,00 €				2 000,00 €	666,67 €
		Goût de France	4 000,00 €				4 000,00 €	1 333,33 €
		Actions / Animation Dossier Leader	11 500,00 €		2 300,00 €	9 200,00 €		
		Carte Viti 1J/1T	2 500,00 €				2 500,00 €	833,33 €
	Stratégie de la Destination	Etude de positionnement identitaire de la destination (Dossier Leader)	40 000,00 €	40 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €		
	Projet Coopération Vignobles & Découvertes (Dossier Leader)	Animation de la mission 0,5 ETP	17 500,00 €	46 875,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €		
		Promotion, Communication	21 875,00 €					
		Eductour	7 500,00 €					
TOTAL	APN		2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	833,33 €
			186 410 €	186 410 €	59 675 €	92 700 €	34 035 €	11 345 €